



Association Jeunesse France Japon

Règlement intérieur

Statut de membre

Adhésion

L'adhésion à l'association est d'une durée de 1 an basée sur l'année scolaire. Les tarifs d'adhésion sont les suivants :

- tarif saison complète du 1/09 au 1/09 suivant : 30€
- tarif famille valable une année complète : 30€ l'adulte et 10€ l'enfant
- tarif demi-saison valable du 01/03 au 01/09 de l'année en cours : 15€

L'adhésion permet d'accéder à un tarif préférentiel sur les activités, l'accès à la bibliothèque, 10% de remise au Temple du Jeu ainsi que les licences pour le club de shôgi et de riichi.

Elle permet aussi à l'AJFJ d'envoyer régulièrement par mail des informations sur son actualité et les invitations aux assemblées générales.

Elle autorise également à la prise de vue et à la publication d'image sur lesquelles le membres apparaît, ceci sur différents supports et dans limitation de durée à des fins de communication. Le membre reconnaît que l'utilisation de ces images ne peut porter atteinte à sa vie privée et n'est pas de nature à le nuire ou à lui causer quelconque préjudice.

Exclusion

Un membre peut être exclu par décision du Conseil d'Administration en cas de faute grave pouvant porter préjudice à l'Association ou d'avertissements répétés. Parmi les fautes pouvant amener à une exclusion se trouvent notamment vol, comportement irrespectueux ou insultant, violence physique à l'encontre d'un autre membre ou d'un participant à une activité, dégradation volontaire des locaux et tout comportement jugé comme discriminant. De plus, tout membre ne respectant pas la loi sera exclu.

Discrimination

L'Association s'interdit toute discrimination dans son fonctionnement quotidien (accueil de visiteurs, refus d'adhésion, exclusion).

Utilisation du local

Hygiène

L'Association met à disposition de ses membres un local dont chacun doit être responsable. Lors de l'utilisation du local les membres sont priés de laisser les lieux propres. Ils peuvent s'adresser à un responsable sur place afin de trouver le matériel disponible à ces tâches.

Tri sélectif

Le local de l'Association se situe dans une zone de Nantes pratiquant le tri sélectif par sacs de couleur. Des sacs jaunes et bleus sont mis à disposition. De plus, un carton est en place à côté des poubelles pour trier le verre.

Respect des activités

Les membres feront attention, s'ils ont bougé du mobilier, à le remettre dans sa configuration d'origine par respect pour les activités récurrentes qui y ont lieu. Ils s'engagent également à ne pas déranger une activité inscrite au planning, notamment si celle-ci nécessite du calme.



Repas

Prendre ses repas dans le local est autorisé mais il appartient à chacun de nettoyer derrière lui (aussi bien la table ou le sol que la vaisselle qui a pu être utilisée). Chacun fera également attention à ne pas gêner les activités en cours en s'installant pour son repas.

Chambres

L'usage des chambres est strictement réservé à l'accueil et l'hébergement de partenaires, prestataires ou personnalités invités dans le cadre de l'objet associatif.

Animaux

Les animaux de compagnie sont interdits dans le local et doivent rester à l'extérieur. Dans le cas où un animal de compagnie entrerait dans le local, son maître sera responsable des dégâts éventuellement causés par l'animal.

Accueil des personnes extérieures

Toute personne peut accéder au local de l'association sur les horaires de permanences et d'activités sous réserve de s'acquitter d'un droit d'accès de 2€ dès sa troisième visite (hors créneaux ouvert au public).

Bar/restauration

Seul les membres de l'AJFJ sont autorisés à accéder à la buvette. Les paiements doivent s'effectuer auprès d'un responsable. La vente d'alcool est prohibée à l'exception des boissons autorisées dans la législation. La vente d'alcool aux mineurs est interdite.

Soirées – alcool/tabac

Soirées

Lors de l'organisation de soirées, il est demandé à tous de respecter les règles de bon voisinage et d'éviter tout tapage nocturne à l'extérieur du local.

Alcool

L'Association accueillant de nombreux mineurs, l'alcool y est interdit, sauf lors d'occasions spéciales parmi lesquelles :

- pot d'accueil/de départ d'étudiants japonais, de délégations officielles
- soirées dégustations gastronomiques

Tabac

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du local de l'Association. La cigarette électronique est autorisée dans le respect de la liberté d'autrui.

Matériel

Le prêt de matériel à l'Association est possible. Pour se faire, un registre de prêt est disponible auprès des responsables de l'Association.

Tout objet prêté ou oublié devient la propriété de l'Association au bout d'un an et un jour après l'expiration de l'adhésion du membre initialement propriétaire.



Bénévolat et frais

Tous les membres peuvent être sollicités par l'Association pour intervenir au titre de bénévole sur une ou des actions liée(s) à l'objet associatif. Ces actions ne peuvent faire l'objet d'une rémunération.

Dans le cas où un bénévole engage des frais pour cette action, il pourra être remboursé selon les conditions suivantes :

- achats de matériels : validation avant l'achat de la somme estimée avec le Trésorier, remise de la facture justificative correspondante
- déplacements : si liés à une intervention hors de Nantes nécessitant le transport de matériel ou de bénévoles, fiche de défraiement à remplir

Projets/activités

Tout membre de l'Association peut proposer un projet ou une activité qui lui tient à cœur. Pour pouvoir être porté(e) au nom de l'Association, ce projet ou cette activité doit être ouvert(e) à l'ensemble des membres et avoir un lien direct avec l'objet de l'Association. Elle peut s'adresser à la personne responsable (c.f. organigramme).

Commissions de travail

Le Conseil d'Administration met en place autant de Commissions de travail qu'il le juge nécessaire afin de porter les projets de l'Association. Ces Commissions sont proposées et ouvertes à l'ensemble des membres à jour de leur cotisation.